

CIRCULAIRE DU 08 juin 2020

Objet : Coronavirus Covid-19 : proposition de protocole de déconfinement pour le secteur des arts vivants (théâtre adulte, jeune public et action, arts du cirque, arts forains et de la rue, interdisciplinaire, danse, conte, marionnettes et théâtre d'objet)

Type de circulaire : circulaire informative

Validité : à partir du 8 juin 2020

Autorité : Ministre ayant les arts vivants dans ses attributions

Signataire : Bénédicte LINARD

Gestionnaire : Ministère de la Communauté française – Service Général de la Création Artistique

Nombre de pages : 8

Mots-clés : Crise sanitaire Covid19 – Protocole déconfinement – Secteur des arts vivants

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil national de Sécurité du 3 juin 2020, j'ai jugé utile de vous informer de consignes générales relatives à la reprise de l'activité de votre secteur.

Ce protocole est à adapter aux réalités de terrain qui sont les vôtres. Les directions et les conseils d'administration sont donc les garants d'une mise en œuvre adaptée à leur structure.

La proposition de protocole suivante est basée sur les consultations des fédérations représentatives du secteur, sur les recommandations sanitaires générales, sur la concertation avec les autres entités du pays ayant la culture dans leurs compétences et sur les décisions communiquées par la Première Ministre Sophie Wilmès dans son communiqué de presse du 3 juin 2020.

Ce protocole est susceptible de devoir être adapté en fonction des décisions prises lors des prochaines séances du Conseil National de Sécurité.

1. Précisions sanitaires générales:

Le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/> : reste une source d'information fiable et vérifiée.

<https://covid-19.sciensano.be/fr> est également un site de référence.

Les mesures suivantes doivent être respectées autant que possible :

- ➔ Les mesures d'hygiène, comme se laver et/ou se désinfecter les mains régulièrement, restent indispensables.
- ➔ Les activités en extérieur doivent être privilégiées. Si cela n'est pas possible, la pièce doit être suffisamment ventilée.
- ➔ Il reste nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque.
- ➔ La distance de sécurité de 1,5 mètre et les gestes barrières (pas de contact physique et port du masque) restent d'application quand c'est possible (exception pour les équipes artistiques : cf. 3.1.).
- ➔ Il est conseillé de limiter vos contacts professionnels rapprochés à un groupe de dix personnes maximum par semaine.

Gestion de cas et tracing (à titre informatif et individuel) :

- ➔ Si vous avez des symptômes tels que de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer, vous êtes peut-être porteur du coronavirus ☒ Restez à la maison, dès leur apparition.
- ➔ Appelez votre médecin généraliste et décrivez vos symptômes. Votre médecin vous donnera les conseils adaptés et s'il suspecte que vous êtes contaminé, il vous prescrira un test.
- ➔ Essayez de faire une liste des personnes avec lesquelles vous avez eu des contacts au cours des deux jours précédant vos symptômes (par exemple : les membres de votre famille, vos collègues, ...).
- ➔ Votre médecin généraliste vous communiquera les résultats de votre test, qu'ils soient positifs ou négatifs.
- ➔ Tracing : Si le médecin pense que votre contamination au Covid-19 est très probable, il avertit immédiatement le contact center et le suivi des contacts débute. Si le médecin pense que votre contamination est possible, il attend le résultat du test pour notifier le contact center. Si le résultat est positif, vous et vos contacts recevrez un appel (ou une visite d'un collaborateur des autorités) et le suivi des contacts débutera. Si le résultat est négatif, il n'y aura pas de suivi des contacts (à moins que votre médecin, sur base de son examen de votre condition, ne craignent que le

résultat du test ne soit erroné. Votre médecin généraliste peut donc décider d'initier un suivi des contacts).

➔ Conseils pour les personnes malades en isolement à domicile. Que dois-je faire si je suis en isolation à domicile parce que je suis moi-même malade ?

- Restez à la maison minimum 7 jours. Si vos symptômes durent plus longtemps, restez à la maison plus longtemps. Ne quittez pas votre maison. Cela veut dire que vous ne pouvez pas faire les courses ni aller vous promener. Vous pouvez vous faire livrer vos courses ou demander à quelqu'un de votre entourage de les faire pour vous.
- Vous pouvez aller dans votre jardin ou sur votre terrasse et relever votre boîte aux lettres. Évitez tout contact avec une personne à risques.
- Isolez-vous au maximum des personnes qui vivent sous le même toit que vous. Dormez et mangez séparément.
- Aérez régulièrement l'espace dans lequel vous séjournez.

➔ Vous êtes entré en contact avec une personne qui semble maintenant être malade ? Vous avez eu des contacts avec cette personne pendant une longue durée (plus de 15 minutes) et de près (moins d'1,5 mètre de distance) ? (Par exemple : une personne qui vit sous le même toit que vous, un collègue assis près de vous au bureau, un ami ou une amie de l'école). On appelle cela un contact à haut risque. Que pouvez-vous faire ?

- Restez 14 jours à la maison en isolation.
- Couvrez votre nez et votre bouche (par exemple avec un masque buccal)
- Vous pouvez sortir dans votre jardin, sur votre terrasse et aller à votre boîte aux lettres.
- Vous pouvez quitter votre logement pour des achats essentiels, comme l'alimentation ou les médicaments. Vous devez porter un masque buccal et éviter les contacts avec les autres. Vous ne pouvez pas recevoir de visites à votre domicile.
- Appelez votre médecin généraliste si vous développez des symptômes tels que de la fièvre ou de la toux.

➔ Vous avez été en contact avec des personnes malades par exemple avec un collègue assis loin de vous au bureau ? On appelle cela un contact à bas risque. Que pouvez-vous faire ?

- Limitez vos contacts physiques autant que possible.
- Faites particulièrement attention pendant les 14 jours suivants à garder suffisamment de distance.
- Lavez vos mains soigneusement et souvent.
- Couvrez votre nez et votre bouche lorsque vous quittez la maison (par exemple, avec un masque buccal) Vous pouvez donc aller à l'école ou travailler.
- Appelez votre médecin généraliste et isolez-vous si vous présentez des symptômes.

2. Précisions sectorielles

Les opérateurs du secteur des arts vivants peuvent être distingués en deux grands groupes : ceux recevant du public (théâtres et lieux culturels) et ceux exerçant une activité qui peut être considérée comme du B2B (les équipes artistiques en répétitions). Les lieux sont amenés à accueillir des artistes en répétitions mais ceux-ci ne sont pas à considérer comme du public puisqu'ils exercent leur activité professionnelle.

La désinfection des espaces de travail et les adaptations nécessaires au respect des mesures sanitaires en vigueur pour l'accueil des équipes artistiques (et du public à partir du 1^{er} juillet) sont de la responsabilité des gestionnaires des lieux. En tant qu'employeurs, ils ont également la responsabilité de leurs travailleurs qui ne peuvent pas exercer leurs fonctions en télétravail (techniciens, personnel d'accueil, etc...).

Les équipes artistiques ont la responsabilité des artistes et des techniciens avec lesquels elles travaillent (à ne pas confondre avec les équipes résidentes permanentes ou non-permanentes des lieux qui les accueillent) mais ne peuvent néanmoins être tenues pour responsables en cas de contamination. Il leur revient de mettre à disposition le matériel sanitaire nécessaire à leur sécurité durant leur temps de travail et à veiller au respect des normes sanitaires appliquées par les lieux.

Au besoin, une charte pourra être signée par les deux parties afin d'encadrer les responsabilités de chacun. Dans ce cadre, les responsabilités d'employeurs ne peuvent jamais être reportées sur les travailleurs.

Le secteur des arts vivants regroupe de multiples réalités de travail en fonction des disciplines artistiques concernées. Le présent protocole tente dans la mesure du possible de pouvoir couvrir ces différentes réalités pour les activités de création et d'exploitation. Pour ce qui concerne des activités du type ateliers et animations, les protocoles des secteurs des Centres d'Expression et de Créativité et de l'Education Permanente peuvent servir de référence. Ils sont disponibles ici : <http://www.culture.be/index.php?id=17847>.

Pour les activités avec un public jeune en particulier, le protocole du secteur Accueil Temps Libre élaboré par l'ONE peut servir de référence tout en veillant à respecter les nombres maximum de participants (20 entre le 8 et le 30 juin, 50 à partir du 1^{er} juillet). Il est disponible ici : <https://www.one.be/professionnel/detailarticlepro/news/organisation-de-latl-pour-les-enfants-durant-le-mois-de-juin-et-lete-dans-le-cadre-de-la-crise-san/>.

3. PROPOSITION DE PROTOCOLE DE DÉCONFINEMENT

Considérations préalables :

Les travailleurs des lieux sont pour la majeure partie en télétravail. Quand le télétravail n'est pas possible, les mesures de distanciation sont respectées.

Gestion transversale du personnel :

- Mise à disposition de protections individuelles (masques, gants pour le personnel manipulant du matériel partagé, gel hydroalcoolique) et accès à des infrastructures sanitaires (évier et savon) ;
- Organisation du travail en « équipes tournantes » (sur place et en télétravail) pour éviter la promiscuité ;
- Réorganisation du lieu de travail ;
- Aménagement des horaires ;
- Nettoyage des locaux renforcés.

Attention spécifique au personnel d'entretien : formation, renforcement des équipes, protections individuelles renforcées.

Que faire si un travailleur tombe malade ?

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>

Instructions pour le personnel chargé des premiers secours :

<https://www.attentia.be/sites/default/files/imce/2020-corona-ehbo-fr-v1704.pdf>

Il peut être utile de désigner une personne référente chargée de veiller au respect des mesures en vigueur. Au besoin, une charte de respect des mesures sanitaires peut être établie et signée par les personnes concernées.

3.1. A PARTIR DU 8 JUIN : REPRISE DES ACTIVITES SANS PUBLIC SPECTATEUR

- Les artistes et les techniciens du secteur des arts vivants peuvent reprendre leur travail de répétitions (et par extension les lieux peuvent les accueillir en résidence professionnelle).

- Les artisans peuvent reprendre le travail en ateliers (décorateurs, costumiers, scénographes, etc...).
- Les artistes de cirque et les danseurs peuvent reprendre leurs entraînements physiques en intérieur et en extérieur.
- Les ateliers de création collective avec des participants non-professionnels peuvent recommencer.

Les mesures suivantes doivent être respectées dans l'ordre d'importance suivant :

- ➔ Respect de la distanciation physique
- ➔ Port du masque si le respect de la distanciation physique est impossible
- ➔ Si aucune des deux mesures susmentionnées ne peut être respectée, le travail avec contact doit se faire avec les personnes faisant partie de la même bulle de dix personnes maximum (pas de travail simultané avec contacts avec d'autres personnes que celles constituant le groupe). Il est à préciser que l'équipe peut dépasser le nombre de dix personnes à condition que les personnes « excédentaires » respectent les mesures de distanciation (techniciens, metteurs en scène, etc...)
- ➔ Désinfection des espaces de travail et du matériel de travail (scénographie, accessoires, costumes, etc...) à chaque changement de bulle
- ➔ Pour les entraînements physiques, les espaces et le matériel doivent être désinfectés à chaque changement de personne ou de bulle
- ➔ Les équipes constituant une bulle peuvent voyager ensemble, le cas échéant (taxis, véhicules privés, transports organisés,...)

3.2. **A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET : ACTIVITES AVEC PUBLIC SPECTATEUR**

Il est à noter que ces dispositions sont susceptibles d'être révisées lors du prochain CNS

- Mêmes conditions que précédemment pour les répétitions, travaux en ateliers et entraînements physiques.
- Les représentations en intérieur sont autorisées sous ces conditions :
 - ➔ Port du masque obligatoire pour le public et/ou respect de la distanciation physique entre les spectateurs isolés ou groupe de 10 spectateurs maximum qui forment une bulle
 - ➔ Les spectateurs doivent être assis
 - ➔ Jauge de 200 spectateurs maximum par salle
 - ➔ La sortie et l'entrée des spectateurs doivent être organisées de manière à éviter les concentrations de public sur une superficie restreinte
 - ➔ La billetterie en ligne ou la réservation par téléphone avec paiement électronique est recommandée

- Les représentations en extérieur sont autorisées sous ces conditions :
 - ➔ Port du masque recommandé pour le public et/ou respect de la distanciation physique entre les spectateurs ou groupe de spectateurs qui forment une bulle
 - ➔ Jauge de 200 spectateurs maximum par espace
 - ➔ Les effets d'attroupement doivent être évités (marquages au sol, barrières nadar, etc...)

4. Gestion des écoles (groupes classes)

La reprise de l'accueil des publics scolaires doit se faire en concertation avec le secteur de l'enseignement. A ce titre, un groupe de travail vient d'être mis sur pied par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère afin de préparer un protocole pour la rentrée de septembre.

5. Cafétérias, catering

Les lieux ayant la gestion d'un bar ou d'un restaurant dans leurs infrastructures se plieront aux mesures spécifiques du secteur de l'horeca. Il en est de même pour la vente de boissons et de nourriture en plein air (stands ambulants).

Les catering pour les équipes artistiques et techniques devront aussi respecter ces mesures.

Le protocole détaillé est disponible ici <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur> mais les grandes lignes sont :

- ➔ Distance de 1,5m entre les tables ;
- ➔ Maximum 10 personnes par table ;
- ➔ Pas de circulation des personnes dans l'espace dédié et pas de service au bar ;
- ➔ Le personnel doit porter un masque.

6. Dispositions spécifiques :

Petites formes

Par extension de l'autorisation d'organiser des activités avec des groupes de 20 personnes, il est possible d'organiser dès le 8 juin des représentations de petites formes en intérieur ou en extérieur en respectant cette jauge et avec un respect absolu de la distanciation physique. Les formes itinérantes ne générant pas de concentration sont également autorisées.

Répétitions de théâtre-action

Pour ce qui concerne les activités de création et répétitions des compagnies de théâtre-action, elles ne sont pas à considérer comme des activités avec public. Les participants ne sont pas des spectateurs. Les compagnies doivent mettre en œuvre les mêmes mesures sanitaires que celles pour leurs travailleurs. Si ces activités se font en collaboration avec des opérateurs des secteurs des centres d'expression et de créativité ou de l'éducation permanente, les protocoles de ceux-ci doivent être respectés. Au besoin, une charte pourra être établie visant à identifier les responsabilités de chacun.

Mesures d'hygiène liées au maquillage et à la coiffure

Le maquillage est limité au maximum :

- Les acteurs principaux reçoivent un kit de maquillage personnalisé.
- Pour le reste des acteurs, il est fait usage de matériel jetable.
- Les maquilleurs et maquilleuses se limitent au strict minimum et portent des vêtements de protection (gants, écran protecteur, masque buccal).
- Limitez les conversations au maximum durant le maquillage.
- L'espace de travail du maquillage est organisé de manière à respecter la distance de 1,5 m, si distance plus courte, séparation par une cloison protectrice (plexi).